

Du 26 Mai 1868

Liquidation

de la succession de
Madame Delaoutre Decresme.

Quan mil huit cent soixante
huit, le vingt six Mai

Devant M^e Louis Amédée Jean Duchange
notaire à la résidence de Roubaix nord, soussigné
en présence de M. et M^e Henri Hazebrouck et Louis
Loupier, tous deux agents de police demeurant
à Roubaix, témoins requis

L'edict notaire Duchange commis à l'effet
des présentes suivant jugement ci après cité

En l'étude siége à Roubaix ne neuve de
ce notaire

ont comparu:

M^e Achille Alexandre Delaoutre, fabricant
de tissus demeurant à Roubaix.

M^{me} Clemence Sophie Delaoutre épouse
assistée et autorisée de M^e Jean Baptiste Bossut,
négociant demeurant ensemble à Roubaix

M^{me} Josephine Camille Delaoutre, fabricant
épouse assistée et autorisée de M^e Jean Baptiste Fidèle
Lordonnier, brasseur demeurant ensemble à Armentières

M^e Alphonse Vernier fabricant de tissus
demeurant à Roubaix

M^e Achille Vernier banquier demeurant à
Roubaix

M^e Alexandre Vernier fabricant de tissus
demeurant à Roubaix, agissant tant en son nom
personnel qu'en nom et comme tuteur datif
de M^{me} Vernier Mathilde Vernier, sa sœur
mineure sans profession demeurant avec lui —

Ladite minene ayant pour tuteur ad hoc
Monsieur Jules Delerue propriétaire demeurant
à Roubaix.

Les comparants ont d'abord exposé
ce qui suit:

Sur la poursuite des comparants ayant
pour avoué M^e Bultean demeurant à Lille

Contre la minene Vernier sus nommée
représentée par son tuteur ad hoc ayant
pour avoué M^e Lefrancq demeurant à
Lille.

A l'effet d'inter en compte liquida-
tion et partage de la succession de dame
Marie Thérèse Decresme décédée à Roubaix
venue de M^e Hector Achille Delaoutre, le
tribunal civil de première instance de Lille
a rendu le Septembre dix-huit cent
soixante sept, un jugement dont le dispositif
est ainsi conçu: « Le tribunal condamne le
« défendeur es qualité à inter en compte liquida-
« tion et partage de la succession mobilière
« dont s'agit; Envoie les parties pour la liquida-
« tion de leurs droits devant le notaire Duchsange
« résidant à Roubaix, homme M^e Telliez juge
« commissaire à ces opérations. »

Pris à la charge de la masse,

Le jugement enregistré le onze Décembre et
dont la grosse aussi enregistrée le dix-huit du
même mois est ci-jointe à été signifiée requête

des demandeurs aux défendeurs, suivant exploit également ci joint de l'huissier Pontaine de Roubaix en date du quatre Janvier cttl huit cent soixante huit.

Le épouse les comparants ont demandé acte de leur comparution et requis le notaire saussigné de procéder aux opérations pour lesquelles il a été commis et de leur donner lecture et communication de l'état par lui dressé comme suit descomptes, liquidation et partage des valeurs indivises entre eux et la mineure Vernier à quoi il a été obtempéré

Décès de M^e veuve Delaoutre

M^e Marie Thérèse Decremne mère de M^e Delaoutre de M^{mes} Bossut et Lordonnier et aïeule des susnommés Vernier est décédée rentière à Roubaix où elle demeurait le seize Mars Mil huit cent soixante sept, veuve de M. Achille Hector Achille Delaoutre.

Héritiers

Elle a laissé pour héritiers ainsi que le constat d'intitulé de l'inventaire ci après cité 1^e Monsieur Delaoutre, 2^e M^e Bossut, 3^e M^e Lordonnier tous comparants, ses enfants chacun pour un quart par suite de la renonciation qui va être relatée et 4^e M^e Vernier sus nommés, ses petits enfants, ensemble pour un quart par représentation de leur mère, M^e Alphonse Delaoutre décédée à Roubaix, épouse de M^e Jean Alphonse Pierre Marie Vernier également décédé

Renonciation

Mme venne Delaoutre a encoie laissé pour
bentière sa fille Mlle Emélie Augustine Delaoutre,
religieuse de l'ordre de St Bernard, sous le nom
de dame Marie demeurant à Lille Section
d'Esquermes, mais cette dame a renoncé à la
succession de sa mère par déclaration faite au
greffe du tribunal civil de première instance de
Lille le quinze Juin Mil huit cent soixante sept
enregistré.

Testament.

Par testament holographie daté de Roubaix
du premier Decembre Mil huit cent soixante,
enregistré à Roubaix le quinze Juin Mil huit
cent soixante sept, la défunte a légué 1^e à
son fils M. Delaoutre Comparant, la maison qu'elle
habitait à Roubaix rue du pays avec le terrain et
les bâtiments qui en dépendent, moyennant par lui
de rapporter à la masse de la succession de la
testatrice, une somme de quatre vingt mille francs

2^e Mme Bossut Delaoutre aussi comparante, les
parts et droits de la testatrice à raison de trois
quarts dans un hectare quatre vingt dix ares
Sept ares quatre vingt onze centiares environ
en nature de bois prairie et dreine avec petite
maison de concierge, situés à Roubaix au
hameau de la poterne, à charge par la
légitataire de rapporter à la masse de la
succession de la testatrice, une somme de

cent mille francs.

3^e à M^e Lordonnier Delaoutre également comparante par principes et hors part et sans charge de rapport à la succession une somme de quinze mille francs.

Le testament a été mis au rang des minutes de M^e Duckrange notaire soussigné, suivant acte par lui tenu le treize juin mil huit cent soixante sept, enregistré, ainsi que le testament le quinze du même mois au désir d'une ordonnance de M^e Lallier vice président du tribunal civil de Lille du cinq du même mois de juin dont expédition est jointe avec le testament à l'acte précité.

Inventaire.

Inventaire de la succession de M^m Delaoutre a été tenu par M^e Duckrange notaire soussigné le dix huit juin mil huit cent soixante sept, enregistré le vingt cinq.

Cet inventaire relate sous la cote première l'expédition d'un acte passé devant le notaire Lamain de Roubaix le dix neuf juin mil huit cent quarante huit, enregistré le vingt un, contenant l'établissement des masses active et passive de la communauté mobilier de M^e et M^m Delaoutre Decresme, communauté dont la femme avait la moitié en propriété et l'autre moitié en usufruit, en vertu de son contrat de mariage passé devant le notaire Piat de

cette ville le neuf Mai Mil huit cent huit

Des innonciations de cette liquidation il résulte que déduction faite de la dot de cinquante mille francs constituée à chacun de leurs enfants, M^e Delaoutre, M^e Bossut, M^e Llordonnier et M^e Vernier Delaoutre, il restait dû à chacun de ces derniers par leur mère usufruitière et pour solde de leurs droits dans la succession de leur père, une somme de trois mille trois cent quatre vingt douze francs six centimes dont il n'est question ici que pour mémoire, vu l'égalité des droits de chacun.

Quant à M^e Emilia Augustine Delaoutre religieuse, l'inventaire ici mentionné établit qu'elle a été très réglée de ses droits dans la succession de son père pendant l'existence de sa mère

Société

Une société civile pour l'exploitation d'immeubles propres à M^e Delaoutre père et dont la veuve avait l'usufruit viager de moitié en vertu des dispositions de son contrat de mariage a été constituée entre cette dame et ses enfants par acte passé le deux Mars Mil huit cent soixante trois devant le notaire Lanvin déjà nommé ; les prix des ventes faites à partir de cette époque ont été encaissés, sauf ceux encore dus par les dits enfants de la défunte sans que celle-ci ait fait de réserve d'usufruit.

Il ne sera ici fait aucun compte des

prorata d'intérêts des prix encore dus par certains acquéreurs, les héritiers en feront quand il y aura lieu le recouvrement de la répartition dans la proportion de leurs droits

Les prix antérieurs des ventes antérieures au deux Mars mil huit cent soixante trois d' immeubles propres à M. Delaoutre, sans une somme de trente un mille deux cent cinquante francs restant due par M. Alfred Motte sur le prix d'acquisition par acte reçu par M^e Lanvin déjà nommé le vingt quatre septembre mil hui cent soixante un, ont été totalement encaissés par M^{me} Delaoutre défunte qui a remis à

M^e Delaoutre une somme de trente cinq mille francs représentant ses droits en pleine propriété et portion de ceux grèves et d'usufruit ----- 35000.00

M^{me} l'ordonnance Delaoutre aussi comparant cent mille francs représentant ses droits en pleine propriété, la portion grèvée et d'usufruit, le surplus à titre d'avance ----- 100000.00

M^{me} Vernier Delaoutre et ses enfants cent trente quatre mille francs représentant leurs droits libres d'usufruit et la portion grèvée d'usufruit, le surplus à titre d'avance ----- 134000.00

Pour la facilité de l'opération qui va suivre, il ne sera pas établi de compte

des ventes dont il vient d'être parlé.
Monsieur Delaoutre, Madame Cordonnier et
M^e Vernier feront le rapport à la masse
des sommes précitées qu'ils ont reçues, le
solde de prix à charge de Monsieur Molle
entraînera dans la masse.

En ce qui concerne Mademoiselle
Delaoutre religieuse, qui par acte passé devant le
notaire Lanvin surnommé le hante Janvier Mil huit
cent soixante un, a cédé à ses frères et sœurs
tous ses droits dans les immeubles propres de la
succession de son père, on remarque qu'elle
a été intégralement réglée de tous ses droits
dans les prix encaissés par sa mère des ventes
anterieures à la cession précitée, ainsi que
cela est au surplus mentionné à la clôture
de l'inventaire.

Ce exposé les masses active et
passive de la succession de Madame
veuve Delaoutre et les valeurs indivises entre
les parties, dépendant ou relatives à la
succession de Monsieur Delaoutre ont été établies
comme suit.

Masse active.

Elle se compose:

Article premier

1^e des espèces en caisse ou dîres de
Madame Delaoutre deux cent quatre vingt
huit francs dix centimes réduits par menues

dépenses à

273^f. 50

2^e Une somme de trois cents francs
touchee de la compagnie d'assurance
contre l'incendie Le Nord dividende au
quinze Mai et le huit cent soixante Sept ---

300. 00

3 Loyers reçus: de Martin ---
De Delberghe ---
De Delmotte ---
De Peulmonde ---

10. 00

10. 00

26. 20

39. 00

4^e Géance reçue sur la caisse Commer-
ciale de Roubaix en principal et intérêts ---
Ensemble ---
et quoi ajoutant

19444. 50

20133. 20

Rapport en espèces par M^{me} et M^{me} Vernier
sur les sommes à leur charge
suivant compte établi article dix
numéro quatre M^{me} Delaoutre sur les som-
mes dont il doit compte à la masse suivant
détail article dix numéro un ---

12214. 04

Rapport en espèces par M^{me} et M^{me} Vernier
sur les sommes à leur charge suivant compte
établi article dix numéro quatre ---

31384. 03

On a un total ---

63734. 21

Sur quoi il a été prélevé les sommes suivantes
à charge de la succession: Solde des droits de
M^{me} Emilia Augustine Delaoutre dans prix de
ventes reçus par sa mère --- 10000^f. 00^c

Somme due à la même --- 200. 00

Dépenses de ménage et autres --- 200. 00

63734. 22

Médiste	43.05
Quoquier carossier	229.00
André Gardinier	140.00
Désescluse, peintre	164.20
Adèle Lorette, taillouse	26.50
Joseph, domestique pour gages	195.00
Gratification	200.00
Sophie Derache, domestique	608.00
Florine Rousseau	250.00
Compagnie d'assurance contre l'incendie Le Nord	36.10
Contributions	791.85
Dubois Desrousseaux	42.20
Hovine paveur	51.90
Sommeret Vanin	220.00
Bonnaire Delannoy	118.15
Louis Destombes	3.45
Delporte	14.50
Pichard Clignet	74.25
Jonville Gaspin	44.00
Descat Mulliez	202.08
Debaillent Trouvost	128.05
Dervaele	132.40
Motte Degand	65.52
Mazure Trouvost	242.25
Toreau	86.04
Veuve Beghin	167.50
Livelier marchand de vins	430.25
André Derville	75.60

Karem fils	12.50
Docteur Paquet	166.00
L'abbé Descat	50.00
Florine Rousseau six mois de gages au premier Juillet mil huit cent Soixante sept	150.00
Derville	1.50
Avettant	1.00
Lauvres	2.25
Sœurs de St Vincent de Paul	200.00
Aumônes par leur entremise	600.00
Funérailles et obit	866.80
Porteur de lettres mortuaires	18.00
Timbres posté	10.00
Cimetièrre, exhumation et cetera	96.00
Sœurs de bon secours	37.00
À l'hospice frais funéraires et obit	100.00
Quatre frères du collège	50.00
Mme Leclercq taillouse des servantes	32.00
Debours de timbres et frais	18.45
Picavet Charpentier	10.00
Frais d'inventaire	256.20
Frais de liquidation et autres	790.00
Comme due à mineure Vernier	
pour différence d'évaluation mobilière	138.35
Ensemble pour les déductions	18773.69
Reste net en espèces, quarante quatre mille neuf cent soixante francs cinqvingt huit centimes	18773.69
	44960.58

Article deuxième - Objets mobiliers prisés en l' inventaire du huit mille cinq cent vingt trois francs quatre vingts centimes et dont la valeur a été réduite par suite de dépréciation à seize mille trois cent dix francs quarante centimes.

De ces objets il reste en commun savoir :

Dans le salon Plateaux et plats pour

215.00

Dans la cave quarante cinq bouteilles vin du Rhin

Quatre vingts bouteilles mouillées vent

Cinq bouteilles Frontignan

Huit bouteilles vin Blanc

Une bouteille amette

Deux bouteilles curacao

Dix huit bouteilles madère et grane

Quatorze bouteilles champagne

Jaum -----

390.00

Cent trente cinq bouteilles Volnay

Cent onze bouteilles Vosne, trente

bouteilles mits pour -----

380.00

Deux cent quatre vingt neuf bouteilles Sauterne pour -----

430.00

Dix neuf bouteilles médoc

Cent cent soixante cinq bouteilles

44960.58

bordure

Cent soixante bouteilles entre deux mers	
Cent trente cinq bouteilles Pommard from	\$86.00
Une pièce vin de Bordeaux Lantenac --	200.00
Trois cent cinquante bouteilles vides --	63.00
Linge de Table -- -- -- --	140.00
Partie de draps -- -- -- --	350.00
Plaies d'oreiller et coetera -- --	105.00
Rideaux et stores -- -- -- --	145.00
Dix sept couverts -- -- -- --	394.00
Dix huit couverts -- -- -- --	470.00
Vêtements et linge -- -- -- --	923.00
Total Cinq mille quatre vingt onze francs -- -- -- --	<u>5091.00</u>

Le surplus a été attribué d'un
commun accord

A M^e Delaoutre à concurrence
de deux mille six cent quatre
vingt sept francs -- -- -- --

A M^e Bossut pour deux mille
quatre cent vingt francs quatre
vingts centimes -- -- -- --

A M^e Lordonnier quatre mille
cinq cent vingt cinq francs soixante
centimes -- -- -- --

M^e & M^e Dernier à concurrence
de quinze cent quatre vingt six francs --

Total égal seize mille trois cent
dix francs quarante centimes

16310.40 16310.40

Article troisième Onze actions au nom de M^e Achille Delaoutre au capital nominal de mille francs chacune de la Société anonyme du canal de l'Espresso portant les numéros treize cent dix-sept inclus à treize cent vingt-sept aussi inclus - valeur trois cent francs l'une au total - - - - -

3300.00

Le droit de timbre a été acquitté à Paris sous le numéro cent vingt quatre le vingt six Septembre mil huit cent cinquante un -

Article quatrième Dix actions au capital nominal de mille francs chacune libérées de deux cents francs l'une, de la compagnie d'assurance contre l'incendie Le Nord au nom de M. Achille Delaoutre sous les numéros trois cent trois inclus à trois cent sept inclus, quinze cent vingt trois inclus à épingle cent vingt-sept inclus, revêtues du timbre prescrit, valeur nominale treize cent francs l'une, Ensemble -- 13000.00

D'où déduisant Solde à libérer -- 8000.00

Il Reste 5000.00

Article cinquième Vingt cinq actions au capital nominal de cinq cents francs l'une chacune, au nom de M^{me} venne Delaoutre de la caisse commerciale de Ronbaix revêtues du timbre prescrit et portant les numéros six mille huit cent dix-sept inclus à six mille huit cent quarante trois aussi inclus, valeur cinq cent vingt francs l'une, Ensemble -- 13000.00

Article Sixième. Une action au capital nominal de mille francs, libérée de huit cent vingt cinq francs de la Société du collège de Troubain, sous le numéro quatre vingt dix au nom de Madame veuve Delaoutre et revêtue du timbre prescrit. - - - - - 825.00

Intérêts à quatre pour cent l'an du premier septembre mil huit cent soixante six au quinze Septembre mil huit cent soixante sept. - - - 34.32 859.32

Article Septième - Crédit de quatre mille cinq cents francs à charge de M^e Louis Marie Joseph Poillon de Lille - - - 4500.00

Intérêts à cinq pour cent l'an du vingt Septembre mil huit cent soixante six au quinze Septembre suivant - - - - - 161.50 4661.50

Article Huitième - Crédit de sept mille trois cent quatre vingt quinze francs à charge de Monsieur Alfred Motte de Troubaix - - - - - 1395.00

Intérêts à quatre pour cent l'an du premier Janvier mil huit cent soixante Sept au quinze Septembre suivant - - - - - 209.53 7604.53

Article Neuvième - Crédit de trois mille deux cent cinquante francs à charge du même M^e Alfred Motte, soldé - - - - - 95696.38

du pris de vente par acte passé devant le
notaire Lanvin de Roubaix le vingt quatre Septem-
bre Mil huit cent soixante un 21250.00

Intérêts du vingt quatre Septembre
Mil huit cent soixante six en
quinze Septembre Mil huit cent soixante
Sept - - - - - 1824.00

Article Dixième-Rapports.

1^e Par M^e Achille Alexandre Delaoutre
La somme de trente cinq mille francs
qu'il a touchée sur ses droits dans le prix
de ventes d' Immeubles - - - - - 35000.00

Intérêts qu'il fait valoir à
ses héritiers d'un commun accord
pour l'égalité du partage et à
quatre pour cent l'an du trente
un Décembre Mil huit cent soixante
cinq au quinze Septembre Mil
huit cent soixante sept - - - - - 2391.66

La somme de cinquante mille
francs à lui avancée le trente un
Décembre Mil huit cent cinquante
neuf - - - - - - - - - - - 50000.00

Et celle de quatre vingt
mille francs à charge du legs
de la propriété située en cette
ville rue du pays - - - - - 80000.00

Ensemble 162391.66

Dont M^e Delaoutre effectue le

128470.38

rapport à concurrence de douze mille deux cent quatorze francs quatre centimes en espèces figurant article premier de la masse --

12214.04

Et le surplus en moins prenant soit - - - - -

155177.62

2^e Par M^{me} Bossut Delaoutre.

La somme de cinquante mille francs à francs ^{elle} avancée le huit et Mil huit cent soixante - - - - -

50000.00

Celle de trente mille francs valeur des droits de M^{me} Delaoutre trois quarts dans la propriété sis à Menbaix à la poterne et conformément au testament - - - - -

30000.00

Celle de dix mille francs prix d'acquisition de l'autre quart de ladite propriété, cette reçue par M^{me} Lanvin déjà nommée du quatre Novembre Mil huit cent soixante - - - - -

10000.00

Plus valeur de bois constatée conformément aux conditions du contrat - - - - -

Intérêts à cinq pour cent l'an de ces trois dernières semaines depuis le décès de M^{me} Delaoutre jusqu'au quinze Septembre Mil huit cent soixante sept - - - - -

1030.48

Prix de licitation de quatre hectares quarante neuf ares,

283648.00

Soixante douze centiares de labour et prairie
a' Roubaix a' la poterne, acte reçu
par M^e Lanvin sus nommé le quatre
Novembre Mil huit cent soixante... 35000.00

Intérêts a' quatre pour cent l'an
du quatre novembre Mil huit cent
soixante six au quinze Septembre Mil
huit cent soixante sept - - - - - 1208.21

Total cent vingt huit mille quatre
cent cinquante sept francs soixante
huit centimes - - - - - 128457.68

3^e Par M^e Cordonnier Belaoutre

La somme de cent mille francs qu'elle
a reçue tant sur ses droits dans les
immeubles pris de ventes d'immeubles qui a'
titre d'avance - - - - - 100000.00

Intérêts qu'elle a fait valoir
a' ses cohéritiers de commun accord
pour l'égalité du partage depuis le
trente un Décembre Mil huit cent
soixante six jusqu'au quinze Septembre
Mil huit cent soixante sept a'
quatre pour cent l'an sur trente
quatre mille francs - - - - - 1133.33

Et a' cinq pour cent sur le
surplus - - - - - 2125.00

Somme avancée le trente un
Décembre Mil huit cent soixante - - -
50000.00

Total 153258.33

412105.68

D'en déduisant

Le legs de quinze mille francs
par procuration et hors part résultant
par testament - - - - 15000.00

Intérêts depuis le décès
de M^{me} Delaoutre jusqu'au quinze
Septembre mil huit cent soixante Sept 375.00
il reste net - - - - 137883.33 137883.33
Sur M^{me} et M^{me} Vernier

Avance du trente un Décembre Mil huit
cent cinquante neuf à leurs père et mère,
Cinquante mille francs - - - - 50000.00

La somme de cent trente quatre
mille francs touchée de la défunte
Sur leurs droits dans les prix de vente
d'immeubles et à titre d'avance 134000.00

Intérêts du trente un Décembre
Mil huit cent soixante six au
quinze Septembre Mil huit cent soixante
Sept qu'ils font valoir d'un commun
accord pour l'égalité du partage à
quatre pour cent l'an sur trente
quatre mille francs - - - - 963.32

Total Etat cinq pour cent l'an
sur le Surplus - - - - - 3541.65

Total - - - - - 188504.97

Dont le rapport est effectué
en espèces dans l'article premier
de la masse en concurrence de
trente un mille trois cent quatre

188504.97 549989.01

	1885.04.97	549989.01
vingt sept francs trois centimes ---	313.87.03	
Et le Surplus en moins tenant soit	153117.94	153117.94
Total de la masse indivise sept cent Sept mille cent six francs quatre vingt quinze centimes - - - - -	707106.95	
Dont le quart est de cent soixante Seize mille Sept cent Soixante Seize francs Soixante quatorze centimes - - - - -	136776.94	
Passif commun		
Droits de mutation par décès, déclaration et francs - - - - -	4860.00	
Moins cent soixante douze francs, Cinquante centimes concernant spécialement le legs fait à Mme Cordonnier - - - - -	192.50	
Preste - - - - -	4687.50	
2 ^e Quois mille francs destinés à être remis à la fabrique de l'église Sainte Elisabeth - - - - -	3000.00	
Ensemble - - - - -	7687.50	
Dont le quart est de - - - - -	1921.88	
Passif Particulier		
Frais d'enregistrement du testament, de l'acte de dépôt, de l'ordonnance de dépôt et expédition - - - - -	2696.15	
et Supporter		
Par M. Delaoutre pour - - - - -	2485.00	
Mme Bossut pour - - - - -	197.45	
Mme Cordonnier pour - - - - -	33.70	
		2696.15

Partage Attributions

M^r Delaonthe

Pour le fournir de ses droits il lui est abandonné par le notaire soussigné -
Il lui revient

Pour le fournir de ses droits il lui est abandonné par le notaire soussigné --

Les rapports en moins prenant article dixième de la masse - - - - -

Objets mobiliers dont il est fourni dans l' article deux de la masse deux mille six cent quatre vingt sept francs - - - - -

Un quart des objets mobiliers encore en nature même article de la masse - - - - -

Quais actions numéros treize cent dix sept, treize cent dix huit, treize cent dix neuf du canal de l'Espierre article troisième de la masse pour

Quais actions numéros trois cent trois, trois cent quatre, trois cent cinq de la compagnie d'assurance contre l'ass incendie G. Nord article quatrième de la masse - - - -

Six actions numéros six mille huit cent dix neuf inclus à six mille huit cent dix neuf

176776.74

176776.74

155179.62

2687.00

1272.00

900.00

1500.00

3

vingt quatre inclus de la caisse commerciale de Roubaix, article cinquième pour ---	3120.00
Une action du collège de Roubaix article sixième pour huit cent cinquante neuf francs trente sept centimes ---	859.37
Un quart de créance article septième à charge de M ^e Poillon ---	1165.37
Un quart de créance article huitième à charge de M ^e Motte ---	1901.13
Un quart de créance article neuvième à charge de M ^e Motte ---	8193.50
Total égal à ses droits ---	176776.74
Passif particulier.	
M ^e Delaoutre supportera un quart du passif commun ---	1921.88
Frais relatifs au testament ---	2485.00
	4406.88

M ^e Bossut Delaoutre	
Il lui revient ---	176776.74
Pour la fournir de ses droits il lui est abandonné	
L'importance de ses rapports article dixième de la masse ---	128467.68
Objets mobiliers dont elle est fournie article deux de la masse ---	2420.80
Un quart de ceux encore en nature même article ---	1272.75
Deux actions numéros treize cent vingt et treize cent vingt un du	

2	canal de l'espèce article trois de la masse pour - - - - -	600.00
	Trois actions numéros trois cent six trois cent sept et quinze cent vingt trois de la compagnie d'assurance contre l'incendie Le Nord , article quatrième	1500.00
	Six actions numéros six mille huit cent vingt cinq inclus à six mille huit cent trente aussi inclus de la caisse commerciale de Trouvain articles cinqième pour - - - - -	3120.00
	Un quart de la créance article septième à charge de M. Poillon	1165.37
	Un quart de la créance article huitième à charge de M. Motte	1901.13
	Un quart de la créance article neuvième à charge de M. Motte - - -	8193.50
	Et une somme de vingt huit mille cent quarante cinq francs cinquante un centimes sur les espèces article premier	28145.50
	Total égal à ses droits	<u>17677674</u>
	Passif Particulier	
	Mme Bossut supportera	
	Un quart du passif commun et ses appels établi . - - - - -	1921.88
	Frais relatifs au testament - - -	197.45
		<u>2099.33</u>
	<u>Mme Gondomier Delaouthe</u>	
	Il lui revient	176776.74

Sur la somme de ses droits il lui est abandonné	
Les rapports article dixième de la masse - - - - -	137883. 33
La somme de seize mille huit cent quinze francs six centimes restant libre sur les espèces article premier de la masse - - - - -	16815. 06
Objets mobiliers dont il est fourni dans l' article deuxième - - - - -	4525. 60
Un quart des objets mobiliers encore en nature même article - - - - -	1282. 75
3 Trois actions numéros treize cent vingt deux, treize cent vingt trois et treize cent vingt quatre du canal de l' Escaut article troisième pour - - - - -	900. 00
Deux actions numéros quinze cent vingt quatre et quinze cent vingt cinq de la compagnie d' assurance contre l' incendie de l' Oord article quatrième pour - - - - -	1000. 00
Six actions numéros six mille huit cent trente un inclus à six mille huit cent trente six aussi inclus de la caisse commerciale de Roubaix article cinquième pour - - - - -	3120. 00
Un quart de la créance article septième à charge de M. Poillon	

pour - - - - -	1165. 38
Un quart de la créance article huitième à charge de M. Motte pour	1901. 13
Un quart de la créance article neuvième à charge de M. Motte pour	8193. 53
Total égal à ses droits - - - - -	196996. 94
Passif Particulier	
M ^{me} L'ordonneur supportera un quart du passif commun des établi - - - - -	1421. 88
Droits de mutation sur son legs - - - - -	172. 50
Frais relatif au testament	32. 70

M^{me} et M^{me} Vernier

Il leur revient - - - - -	196996. 94
Il leur est abandonné pour les remplir de leurs droits	
Leurs rapports en moins prenant entière dixième de la masse - - -	154119. 94
Objets mobiliers dont ils sont fournis article deuxième pour - - -	1586. 00
Un quart de ceux encore en nature même article - - - - -	1992. 75
3 Trois actions numéros treize cent vingt cinq, treize cent vingt six et treize cent vingt sept du canal de l'Espresso article troisième - - - - -	900. 00
Deux actions numéros quinze cent vingt six et quinze cent vingt	160876. 69

Sept de la compagnie d'assurance contre l' incendie Le Rond article quatrième pour	1000. 00
Sept actions numéros six mille huit cent trente sept inclus à six mille huit cent quarante trois aussi inclus de la caisse commerciale de Roubaix article cinquième pour - - - - -	3640. 00
Un quart de la créance article septième à charge de M. Poillon	1165. 37
Un quart de la créance article hui- tième à charge de M. Motte - - - -	1901. 14
Un quart de la créance article neuvième à charge de M. Motte.	811. 1
Total égal à leurs droits - - - - -	176996. 96

Passif Particulier.

M. M. et M^e Vernier supporteront un quart
du passif commun sus établi 1921, 88

Jouissance.

Les copropriétaires seront propriétaires des
sommes et valeurs composant leurs lots dès
ce jour et auront droit à partir du quinze
Septembre dernier aux intérêts des créances et
valeurs qui en produisent.

Et reconnaissant être en possession, Monsieur
Alexandre Vernier tant pour lui que pour sa
fusille de ce qui compose leur lot respectif
toute délivrance est ici faite et consentie.

Les présentes entièrement approuvées par les
parties seront soumises à l'homologation du

Tribunal civil de Lille.

Après lecture les parties, les témoins et le
notaire ont signé.

Suivent les signatures

Enregistré à Roubaix le quatre Juin 1868
f^e 139 N^o 1^e 3. Reçu deux francs d'écus
et demi trente centimes. Signé, & Brison

compte des 33000 fr.

1867	157 th payé à Mme Condomin	15455. 55
19 " "	" " " Sofut	15931. 43
Janif particulier des ayau- droit Verner. - - -		1921. 88

33308. 90

147th Recu de Mme Verner

Ci - - - - - 33000

Recouvert à Mme

Verner:

Bonification dans
le mobilier - - - 138. 35 -
Port affranchi dans
les 3000 fr. donnés
à St. Elizabeth - 187. 10

3332f. 85

17th Recus

16. 95

3332f. 85

